



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame  
Claudine Wyssa  
Présidente du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Réf. : PM/15007574

Lausanne, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

### **Réponse à la résolution Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC - « Le bistrot social lausannois, passe-t-il des mains lausannoises à celles du canton ? » (10\_RES\_038)**

---

Madame la Présidente,

Par ces lignes, le Conseil d'Etat répond à la résolution de Monsieur le Député Pierre-Yves Rapaz et dont la teneur est rappelée ci-après :

« Au sens de l'article 136 de la loi vaudoise sur le Grand Conseil, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat de tenir compte du refus catégorique d'autoriser l'exploitation d'un café social et d'un local d'injection à Lausanne, exprimé par le vote du souverain de la commune de Lausanne, au travers d'un référendum ».

En préambule il faut souligner que cette résolution pose la même question qu'une de celles contenue dans l'interpellation de M. le député Marc-Olivier Buffat déposée le même jour. Vous trouverez la réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation en annexe.

Le Conseil d'Etat a bien pris note qu'en juillet 2007 la population lausannoise a refusé les conclusions du rapport-préavis sur le réaménagement du dispositif communal en matière de toxicomanie et de marginalité, rapport contenant entre autres mesures l'ouverture d'un espace de consommation de stupéfiants et d'un bistrot social.

En 2008, suite aux Etats généraux de la toxicodépendance et au dépôt d'une résolution du Conseil communal de Lausanne souhaitant que «la Municipalité présente rapidement un préavis décrivant le futur bistrot social», la nécessité de réfléchir à cette mesure voire de mettre en place un lieu d'accueil spécifique pour personnes précarisées et dépendantes de l'alcool a été clairement affirmée. Dans ce cadre, le projet de « bistrot social » a été repris par la Fondation des Oliviers, ceci avec l'appui de la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme et la Division d'abus de substances du CHUV. Elle prévoit de présenter une demande de financement au Canton par le biais des fonds destinés à soutenir des projets dans le domaine des addictions. Une demande sera donc déposée par la Fondation auprès de la Commission de promotion de la santé et de lutte contre les addictions (CPSLA), qui, en collaboration avec le groupe d'experts en matière

d'addictions (GEA), préavisera cette demande à l'intention du Conseil d'Etat, qui n'a pas pris de décision à ce sujet. Le Conseil d'Etat statuera in fine sur l'octroi d'un financement pour ce projet-pilote.

Il s'agit donc bel et bien d'un projet-pilote lausannois, mené par la Fondation des Oliviers.

Concernant la création d'un local d'injection, il n'y a aucun projet dans ce sens à la connaissance du Conseil d'Etat. Par ailleurs, le projet pilote de lieu d'accueil ne prévoit pas la création d'un tel local, création qui n'est pas dans les intentions du Conseil d'Etat.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Annexe**

- Ment.

**Copie**

- SG DSAS